

INAO

Porte de Bègles 1, quai Wilson 33130 Bègles

Tél: 05 56 01 73 44 Fax: 05 56 01 05 74



Organisme de Défense et de Gestion

Fédération des Vins de Bergerac et Duras Pôle Viticole – ZA Vallade sud 24112 BERGERAC cedex Tel 05.53.24.71.77 contact@fvbd.fr

Dat	e	de	l'app	oel	:
27	0	cto	bre	20	25

Date de réception par l'ODG:

Déclaration de Revendication AOC et IGP pour la Récolte 2025 A renvoyer impérativement avant le 15 décembre 2025

Document obligatoire (1) pour bénéficier des Appellations d'Origine Contrôlées Bergerac (rouge, rosé, blanc) Côtes de Bergerac (rouge, blanc), Côtes de Duras (rouge, rosé, blanc sec, autres blancs), Monbazillac, Monbazillac sélection de grains nobles, Montravel (rouge et blanc) Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Pécharmant, Rosette, Saussignac et pour l'IGP Périgord (rouge, rosé, blanc) (convention du 14/06/2012 entre l'INAO et la FVB conformément à l'art R642-34).

Identité de l'opérateur				
Raison sociale :				
N° SIRET :				
N°EVV:				
Adresse :				
Tel:				
E-mail :				
Nom et prénom du responsable :				
Qualité du responsable :				
Portable :				

Informations importantes

Les vignerons en cave particulière et les vinificateurs (caves coopératives et négociants) doivent impérativement déposer leur déclaration de revendication 2024 à la FVBD avant le **15 décembre 2025**, cachet de la poste faisant foi ou tampon dateur à l'arrivée à la FVBD.

Au-delà du 15 décembre 2025, l'ODG en informera l'Organisme d'Inspection. Nous vous conseillons d'en garder une copie Pour les vins IGP Périgord, cette date peut être repoussée au 31 décembre de l'année suivant l'année de récolte.

Pièces à joindre :

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

Caves particulières : copie de la Déclaration de Récolte 2025.

VCI : pour les opérateurs utilisant les VCI fournir un exemplaire de votre registre de VCI à jour.

Acheteurs de vendanges : copie des Déclarations de Récolte des récoltants et copie du document VENDANGE de la DGDDI pour les négociants vinificateurs.

Caves coopératives : état récapitulatif des Déclarations de Récolte Coopérateurs (VENDANGE).

Certifications : veuillez remplir la case prévue à cet effet en page 3.

Règlement : chèque bancaire ou postal du montant total calculé page 4, libellé à l'ordre de la FVBD (avec possibilité d'étalement conformément au RI de la FVBD).

Une facture vous sera adressée après traitement de votre déclaration de revendication.

Renvois:

(1) Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la FVBD

Déclaration de Revendication 2025 (2)

AOC	ha	hl	Cot./hl	Total
Bergerac (blanc)			x 0.70	
Bergerac (blanc) VCI 2024			x 0.70	
Bergerac (rosé)			x 0.70	
Bergerac (rouge)			x 0.70	
Bergerac (rouge) VCI 2024			x 0.70	
Côtes de Bergerac (blanc)			x 0.70	
Côtes de Bergerac (blanc) VCI 2024			x 0.70	
Côtes de Bergerac (rouge)			x 0.80	
Monbazillac			x 0.80	
Monbazillac VCI 2024			x 0.80	
Monbazillac (sélection grains nobles)			x 0.80	
Monbazillac SGN VCI 2024			x 0.80	
Montravel (blanc)			x 0.80	
Montravel (rouge)			x 0.80	
Côtes de Montravel			x 0.80	
Haut-Montravel			x 0.80	
Pécharmant			x 0.80	
Pécharmant VCI 2024			X 0.80	
Rosette			x 0.80	
Rosette VCI 2024			x 0.80	
Saussignac			x 0.80	
TOTAUX				
			I Emmand	
	Total (A)	Total (B)		Total (C)
IGP	ha	hl	Cot./hl	Total*
IGP Périgord rouge			x 0.50	
IGP Périgord rosé			x 0.50	
IGP Périgord blanc			x 0.50	
IGP Périgord mention Vin de Domme			x 0.50	
rouge IGP Périgord mention Vin de Domme			x 0.50	
rosé IGP Périgord mention Vin de Domme			x 0.50	
IGP Périgord mention Dordogne rouge			x 0.50	
IGP Périgord mention Dordogne rosé			x 0.50	
IGP Périgord mention Dordogne blanc			x 0.50	
TOTAUX			× 0.30	
TOTAUX				
	Total (G)	Total (H)		Total (I)
	rotar (G)	10(a) (11)		10tal (1)

⁽²⁾ Attention, pour revendiquer l'un de ces signes de Qualité et d'Origine, vous devez être habilité et avoir répondu à l'ensemble des dispositions des cahiers des charges en vigueur.

Un récépissé de votre revendication vous sera envoyé par la FVBD dès la saisie de votre dossier.

Suite Déclaration de Revendication 2025

AOC	ha	hl	Cot./hl	Total*
Côtes de Duras (blanc sec)			x 0.80	
Côtes de Duras (blanc sec) VCI 2024			x 0.80	
Côtes de Duras (rosé)			x 0.80	
Côtes de Duras (rouge)			x 0.80	
Côtes de Duras (rouge) VCI 2024			x 0.80	
Côtes de Duras (autres blancs)			x 0.80	
	Total (D)	Total (E)		Total (F)

Calcul des droits et cotisations Veuillez-vous reporter à la page 4.

Informations

Cotisations

Le tableau de la page 4 vous permet de calculer le total des droits et cotisations pour l'INAO, l'ODG et le GDON. Les frais de l'ODG, la cotisation au GDON et les droits INAO ne sont pas assujettis à la TVA.

Les droits INAO sont intégralement reversés à l'INAO.

Les frais de contrôles externes vous seront facturés ultérieurement directement par QUALIBORDEAUX.

Les années sans récolte, les producteurs devront s'acquitter de la part à l'hectare de leur cotisation pour assurer le financement incompressible de la gestion de l'AOC et du contrôle interne.

Contact FVBD

- ✓ Sylvie BOURRAT (Revendications, contrôle DR) : Tél 05.53.24.92.25 mail : sylvie.bourrat@fvbd.fr
- ✓ **Sabine PERIE** (Comptabilité, paiement des cotisations) : Tél : 05.53.24.92.24 mail : sabine.perie@fvbd.fr
- ✓ Cathy LOURTET (Contrôle interne): Tél 05.53.24.55.44 mail: cathy.lourtet@fvbd.fr

	Certifications (cases à cocher)
	date de certification :
\square Conversion bio	date début dossier :
	superficies concernées :
\square Certification bio	date de certification :
	superficies concernées :
\square Autres certifications	s (Biodyvin, Demeter, Nature et Progrés, Bee Friendly, Terra Vitis),
veuillez préciser :	date :

Obligatoire

Date, Signature de l'opérateur,

Calcul des droits et cotisations (3)

1. Frais ODG AOC (article D644-1 du code rur	al)		€	
Part sur la base de la superficie				
Report du TOTAL (A)	ha	x 15.00		
Report du TOTAL (D)	ha	x 15.00		
Part sur la base des volumes				
Report du TOTAL (C)				
Report du TOTAL (F)				
TOTAL				
2. Frais ODG IGP Périgord (article D644	-1 du code rural)		€	
Part sur la base de la superficie	,			
Report du TOTAL (G)	ha	x 15.00		
Part sur la base des volumes				
Report du TOTAL (I)				
TOTAL				
3. Droit INAO (article L642-13 du code rural, Conven	ition INAO/FVBD du 11 ju	uillet 2025)	€	
Report du TOTAL (B)	hl	x 0.15		
Report du TOTAL (E)	hl	x 0.15		
Report du TOTAL (H)	hl	x 0.030		
TOTAL				
4. Participation à la protection contre	la flavescence	e dorée	€	
Cotisation au GDON du bergeracois (Report du TOTAL A)	ha	x 10.00		
Cotisation au GDON du bergeracois (Report du TOTAL G)	ha	x 10.00		
Cotisation au GDON du bergeracois – accord avec	ha	x 10.00		
GDON vallée du Dropt (Report du TOTAL D) Cotisation prospection pour les superficies hors	ha	x 10.00		
AOC dans l'aire géographique <mark>(4)</mark> TOTAL		7. 20.00		
		I	1	
5. Cotisation ADELFA (Report TOTAL A + D + G + autres superficies)	ha	x 2.00		
6. Cotisation "Côtes de Duras" Section de l'ODG Syndicat des producteurs (5) (Report TOTAL D + autres superficies zone Duras)	ha ha	x 1.00 x 1.00		

TOTAL GENERAL

⁽³⁾ Pour les années sans récolte, conformément à l'article 1 du RI de la FVBD, les membres de droit et les membres associés devront s'acquitter de la part à l'hectare de leur cotisation pour assurer le financement incompressible de la gestion de l'AOC et du contrôle interne. Reporter les totaux A, D et G de la page 2 sur la page 3.

⁽⁴⁾ Reporter le total de vos superficies <u>hors</u> AOC ou IGP Périgord. Cela peut concerner des superficies en IGP Atlantique ou Vin de France par exemple. Cette cotisation permet au GDON d'assurer la prospection sur l'ensemble du vignoble.

⁽⁵⁾ Concerne uniquement les producteurs de Côtes de Duras. Cotisation renouvelée le 18/07/2022 pour une durée de 3 récoltes.